

Association Sportive Automobile Francophone

Fédération reconnue par l'Exécutif
de la Fédération Wallonie-Bruxelles



ASAF NEWS

Annexes aux prescriptions sportives de l'ASAF

Newsletter du 20 septembre 2018

Editée par l'Association Sportive Automobile Francophone (ASAF)

Editeur responsable : Bernard HAYEZ, rue de l'Île Dossai 12 à 5300 Sclayn

☎ 085/ 27.14.60 - Fax : 085/31.76.95

Licence ASAF « L » vs Licence VAS « R »

Il était fort facile de tomber dans le "piège" de considérer ces deux licences comme équivalentes.

A la suite de nombreuses informations contradictoires, notre consœur, la VAS, a été interrogée officiellement sur le sujet afin de pouvoir, le cas échéant, aborder cette problématique en ayant tous les éléments en notre possession.

Hélas, il ressort de nos échanges de courriels que la licence VAS de type " R " est une licence, actuellement, exclusivement réservée à quelques catégories très précises d'épreuves de la VAS et que ses titulaires ne sont donc pas couverts en assurance "Individuelle Accidents Corporels" lors des épreuves de l'ASAF*, comme l'impose le décret régissant le Sport au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

* Aucune manifestation des types autorisés ne figure au calendrier actuel de l'ASAF.

Fort de ces informations, l'ASAF se doit donc d'interdire l'utilisation de cette licence dans toutes les épreuves reprises à son calendrier.

Les organisateurs qui accueilleraient des licenciés VAS désireux de participer à une manifestation ou partie de manifestation où la licence "L" est suffisante et n'ayant qu'une licence de type "R" sont donc tenus d'inviter ces derniers à acquérir, sur place, un titre de participation ASAF ("TP-L") valable pour la catégorie souhaitée pour autant, bien sur, que le pilote concerné réponde aux conditions requises.

Au niveau des pilotes ASAF ayant une licence annuelle type "L", il est important aussi de préciser que leur licence est valable et les couvre correctement (Assurance Individuelle Accidents Corporels et Protection Juridique) en cas de participation dans les épreuves VAS autorisant notre licence " L " et/ou leur licence " R ".

Il convient de se rappeler, d'autre part, que le titre de participation journalière "Dagtoelating-R" de la VAS, contrairement au "TP-L" de l'ASAF, ne comporte aucune couverture en assurance (ni en Protection Juridique, ni en Individuelle Accidents Corporels) et que dès lors chacun doit apprécier s'il

n'est pas plus judicieux de souscrire à une licence annuelle (à peine plus onéreuse), que ce soit auprès de l'ASAF ou de la VAS.



Vlaamse AutoSportfederatie vzw

Secretariaat:
Dumortier Ignace - Hof van 't Henneken 49 - 8800 Roeselare
051.229200 - 0475.596989 - i.dumortier@skynet.be

Officiële mededeling

Te publiceren in VAS-News en op de Website



Nr: 2018010

Roeselare 2018-08-29

Mededeling van de Raad van Bestuur:

INFO AAN DE PILOTEN:

Een VAS R-vergunning kan enkel en alleen gebruikt worden voor Rittensport, Classic, Marathon en Regularity wedstrijden op de VAS kalender.

Met een R-vergunning kan in geen geval deelgenomen worden aan om het even welke wedstrijd waar op snelheid wordt gereden.

Zo wordt bijvoorbeeld een deelname aan ASAF-slaloms of deelnamen in vb. de Divisie Démo bij ASAF-rally's dus ook niet toegestaan.

Bij ASAF-slaloms en ASAF rally's in Divisie Démo kan enkel deelgenomen worden met een hogere vergunning dan die van het type R, of mits het nemen ter plaatse van een ASAF dagtoelating van het type "TP-L" (10 €).

Indien aan dergelijke wedstrijden van ASAF wordt deelgenomen met een ASAF dagtoelating "TP-L" vervalt bij deze wedstrijd de dekking van de R-vergunning en zal enkel de verzekering persoonlijke ongevallen van ASAF gelden.

Namens de Raad van Bestuur
Dumortier Ignace
Secretaris

Bernard HAYEZ
Président

Katty BARIO
Secrétaire Général